

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique Services pour adultes mis sous garde

Directive : Séance d'identification D-36

Entrée en vigueur : mars 2001 Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Présenter les lignes directrices de procédure concernant les séances d'identification.

DISPOSITIONS HABILITANTES

Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

La participation des contrevenants à des séances d'identification **n'est pas** autorisée dans les établissements de correction.

PROCÉDURE

Sans objet

DIRECTIVE CONNEXE